

2016 DAE 380 - Dispositif « Les 4 saisons solidaires ». 1-9, rue Bichat (10e) - Subvention (196.000 euros) et convention avec Paris Habitat OPH pour l'aménagement d'un local commercial.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération 2016 PCF/FG-1 du Conseil de Paris de juillet 2016 le dispositif « les 4 saisons solidaires » dont l'ambition est de soutenir la création d'espaces dédiés à l'alimentation durable, approvisionnés en priorité par des produits issus de l'alimentation durable et des produits issus des circuits courts, solidaires du producteur – rémunéré à un juste prix – et des consommateurs, sans distinction sociale. Ces espaces pourront être également des lieux d'accompagnement pédagogique et d'animation auprès des enfants, des étudiants et des familles.

A l'occasion de la livraison d'une opération d'immeuble neuf de logements sociaux au 1-9 rue Bichat / 43-45 rue du Faubourg du Temple, Paris Habitat, en lien étroit avec la Mairie de Paris, la Mairie du 10e arrondissement et le Conseil de Quartier Saint-Louis – Faubourg du Temple, a lancé un appel à candidatures pour la commercialisation des 5 lots d'activités de ce programme.

L'objectif de l'appel à candidatures était d'identifier des activités artisanales et commerciales de proximité qui contribuent à la vitalité et à l'animation du quartier.

Le projet retenu, porté par une structure de l'économie sociale et solidaire, la société Kelbongoo, développe 4 objectifs qui font écho aux exigences posées par le projet « les 4 saisons solidaires » :

- permettre à tous de se nourrir avec des produits fermiers locaux, frais et sains, à des prix accessibles,
- développer un modèle d'approvisionnement alternatif en soutenant les petits producteurs locaux pratiquant l'agriculture biologique ou paysanne et l'élevage en plein air,
- encourager la réflexion collective autour de nos modes de production et de consommation,
- adresser son offre alimentaire aux habitants du quartier.

D'une surface de 176 m² et livré brut de béton, le local commercial visé pour cette activité nécessite d'importants aménagements spécifiques préalables à toute exploitation. Pour faciliter l'installation de la structure et en permettre l'exploitation le plus rapidement possible, Paris Habitat propose de réaliser l'ensemble des travaux de gros œuvre et d'aménagement puis de louer le local à la société Kelbongoo, en vue de ce projet de halle alimentaire.

Pour mener à bien ce projet, Paris Habitat sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Paris d'un montant de 196.000 euros.

Je vous propose donc :

- d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de 196.000 euros à Paris Habitat pour l'aménagement du local commercial dans le cadre du dispositif « les 4 saisons solidaires »;
- de m'autoriser à signer la convention entre la Ville de Paris et Paris Habitat relative à la mise en œuvre de la subvention d'équipement et des obligations de chacune des parties.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

2016 DAE 380 - Dispositif « Les 4 saisons solidaires ». 1-9, rue Bichat (10e) - Subvention et convention avec Paris Habitat OPH pour l'aménagement d'un local commercial.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.431-4 ;

Vu le Contrat de Ville 2016-2020 approuvé par délibération 2015 DDCT 13 des 16, 17 et 18 mars 2015 ;

Vu la délibération 2010-DLH-194 du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010 portant sur la réalisation par Paris Habitat - OPH d'un programme de construction neuve comportant 50 logements PLUS, 22 logements PLAI, et 18 logements PLS, situé 43-45, rue du Faubourg du Temple - 1 à 9, rue Bichat (10e) ;

Vu la proposition de délibération 2016 PCF/FG-1 adoptée au Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 portant sur la création du dispositif "les 4 saisons solidaires" pour promouvoir le droit à une alimentation saine et accessible à toutes et tous ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de verser une subvention d'investissement de 196.000 euros à Paris Habitat OPH et de l'autoriser à signer la convention avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia Polski au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Paris Habitat-OPH

Article 2 : Une subvention de 196.000 euros est attribuée à Paris Habitat-OPH domicilié 21 bis, rue Claude Bernard (5e)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 20, rubrique 94, nature 204 du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.